



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité territoriale de l'Essonne

Evry, le 4 AOUT 2014

INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par : Aymar LEKIBY ELILA
aymar.lekiby-elila@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.32 24 Fax : 01.60.76.34.88
Référence : D2014- 1265

Objet :
Rapport de la visite d'inspection du 30/07/2014

Affaire : Visite d'inspection du 30/07/2014
Code Etablissement : 65.15189
J:\ACTIONS_ICPE\EVRY\Vigneux sur seine\AALYAH
(JAMES) RECYCLAGES\Inspection 2014-07-30\AALYAH
2014-03 rapport_au_Prefet V_Projet.odt

Exploitant concerné :
AALYAH-Recyclages

N° hélos :

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ÉTABLISSEMENT	
Raison sociale	AALYAH-Recyclages
Adresse	1, rue de la Fosse Montalbot 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
Activité	Regroupement/tri des déchets
Régime	Déclaration
Nombre de salariés	3 + le gérant

RÉFÉRENCES DE LA VISITE D'INSPECTION	
Date de l'inspection	30/07/2014
Type d'inspection	Courante/ inopinée
Dates des inspections précédentes	16/01/2012, 13/06/2012, 26/09/2013, 17/01/2014, 22/01/2014, 04/03/2014
Inspection dans le cadre d'une action nationale	non
Identité et qualité des personnes rencontrées	M. Anouar KETTAB, responsable du site M.BAHBAH, Gérant
Identité et qualité de l'équipe d'inspection	Aymar LEKIBY ELILA, Inspecteur de l'environnement

Le présent rapport fait état de l'analyse et des constats effectués lors de la visite d'inspection du 30/07/2014 de l'établissement exploité par la société AALYAH RECYCLAGE, sur le territoire de la commune de VIGNEUX-SUR-SEINE.



1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Activité principale et chiffre(s)-clé(s)

La société AALYAH RECYCLAGES dont le siège social est situé au 24 rue des Saules 91230 Montgeron exploite une installation de tri, transit, regroupement de déchets métalliques et de batteries usagées .

- Situation administrative :

Suite à la réalisation des travaux de mise en conformité du site et à la transmission du dossier de régularisation du site, le Préfet de l'Essonne a délivré 4 avril 2014, le récépissé n°2014-0011 à la société AALYAH-RECYCLAGE pour les activités relevant du régime de la déclaration au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAPI/SSPILL/402 pris le 17 juin 2014 encadre désormais les activités du site.

Les principales installations caractéristiques qui relèvent de la nomenclature sont notamment les suivantes :

Rubriques de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Volume ou tonnage maximal autorisé
2713 (D)	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	superficie > 100 m ² mais < à 1000 m ²
2718 (DC)	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	La quantité de batteries susceptible d'être présente est inférieure à 1 tonne

Depuis 2012, l'inspection a réalisé plusieurs visites sur le site qui ont conduit monsieur le Préfet de l'Essonne à prendre diverses sanctions à l'encontre de l'exploitant.

- Enjeux principaux :

L'établissement est situé dans une zone industrielle dense, à proximité d'une route d'accès à un centre commercial. Les enjeux du site sont liés aux nuisances sonores et atmosphériques. Il faut noter que ce site a fait l'objet de plaintes du voisinage concernant les conditions d'exploitation.

2 DÉROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objet, la vérification des conditions d'exploitation du site conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014.

L'inspection s'est présentée sur le site de la société AALYAH RECYLAGE située 1, rue de la Fosse Montalbot à VIGNEUX SUR SEINE en présence des MM. KETTAB et BAHBAH gérant de la société.

A notre arrivée, des véhicules venus décharger des déchets métalliques étaient présents dans le site. Plusieurs véhicules étaient stationnés à l'extérieur du site dans l'attente de déchargement de la ferraille.

L'inspection a procédé à un contrôle visuel des déchets présents sur l'aire de stockage externe et dans le bâtiment puis à la consultation informatique du livre de police des déchets entrants et sortants du site.

3 ÉLÉMENTS RELEVÉS LORS DE LA VISITE D'INSPECTION

Lors de la visite, l'inspection a constaté que le site était en activité à travers les mouvements de chargements/déchargement des déchets de métaux.

L'inspection a constaté sur la zone de stockage externe, la présence :

- de bonbonnes de gaz perforées au sol et dans une benne
- d'une palette de batteries, la quantité présente est inférieure à une tonne
- de stock de ferrailles divisé en deux tas de hauteur supérieur à 3 m et pouvant dépasser 6 mètres
- des pneumatiques et de la cuve d'huile usagées à l'arrière du site (ces déchets présents depuis la visite de mars 2014, appartiendraient au propriétaire du site M. BOTAZZI, selon les dires de l'exploitant)

La planche photographique annexée au présent rapport illustre ces constats.

A l'intérieur du bâtiment, l'inspection a constaté la présence d'un stock de métaux (cuivre, aluminium, laiton,) dans une benne et de câbles électriques à même le sol.

Une cuve de stockage d'hydrocarbures compartimenté et en enveloppe double peau (selon l'exploitant), sous une rétention est présente dans le bâtiment.

L'inspection a consulté le livre de police des entrées et sorties du site entre avril et juillet 2014. Le livre fait état du fonctionnement du site les samedis 31 mai 2014 et 28 juin 2014.

4 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection du 30 juillet 2014 a permis de relever plusieurs écarts. Ceux-ci sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. Les actions correctives à mettre en place par l'exploitant sont également récapitulées dans le tableau.

4.1 Non-conformités notables

	Écarts relevés lors de l'inspection	Actions correctives à mettre en place par l'exploitant
Non-conformités notables	La hauteur de stockage des déchets de métaux est supérieure à la limite fixée par l'arrêté préfectoral	La hauteur de stockage des déchets de métaux en zone externe doit être limité à 3 mètres conformément à l'article 7.2.2 de l'arrêté préfectoral du 17/06/2014.
	Concernant le fonctionnement du site le samedi 28 juin 2014, l'exploitant ne respecte pas les horaires fixés dans l'arrêté préfectoral du 17/06/2014, notifié à l'exploitant le 26/06/2014.	L'exploitant doit respecter les dispositions de l'article 3.8 de son arrêté préfectoral précisant que le site est ouvert du lundi au vendredi.

Concernant les constats faits sur le site le jour de la visite, l'inspection a exigé immédiatement à M. KETTAB de réduire la hauteur de stockage des deux tas de ferrailles afin d'atteindre la hauteur fixée par l'arrêté préfectoral du 17/06/2014, soit 3 mètres. L'exploitant a déjà été sensibilisé à plusieurs reprises sur ce point.

Concernant le fonctionnement du site le samedi, l'inspection a rappelé à l'exploitant l'obligation des horaires de fonctionnement du site fixés dans l'arrêté préfectoral du 17/06/2014, sachant que le dit arrêté a été notifié à l'exploitant le 26/06/2014.

Par ailleurs, l'exploitant attire l'attention de l'inspection concernant les prescriptions de son arrêté préfectoral, notamment les articles :

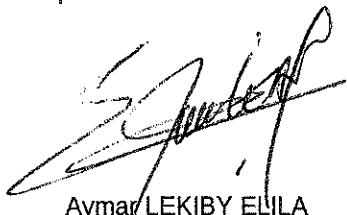
- 3.8 Horaires de fonctionnement : de 9h 11h et 14h- 17h.
- 7.2.2 Hauteur de stockage de déchets : limitée à 3 m.

L'inspection informe l'exploitant de la possibilité de transmettre une requête en ce sens et précise que la modification des prescriptions de l'arrêté sera soumise à l'avis des membres du CODERST.

5 PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

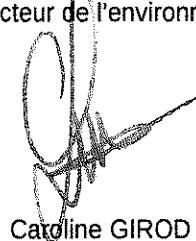
Pour ce qui concerne les non-conformités notables susmentionnées, l'inspection propose de mettre en demeure l'exploitant de respecter les conditions d'exploitation imposées, en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A l'occasion de la transmission de la copie du présent rapport, l'exploitant a été informé par l'inspection qu'il a la possibilité de présenter ses observations dans un délai de 1 mois, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 171-8-II du code de l'environnement. Le cas échéant, l'inspection vous tiendra informé de l'instruction des observations éventuelles de l'exploitant.

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement



Aymar LEKIBY ELILA

Vérificateur
L'inspecteur de l'environnement



Caroline GIROD

Approbateur
Le Chef de l'unité Territoriale



Laurent OLIVE

ANNEXE : Planche photographique

Illustration 1: Hauteur de stockage supérieure à 3 m



Illustration 2: Stockage de bonbonnes de gaz perforées





Illustration 3: Stockage de batteries

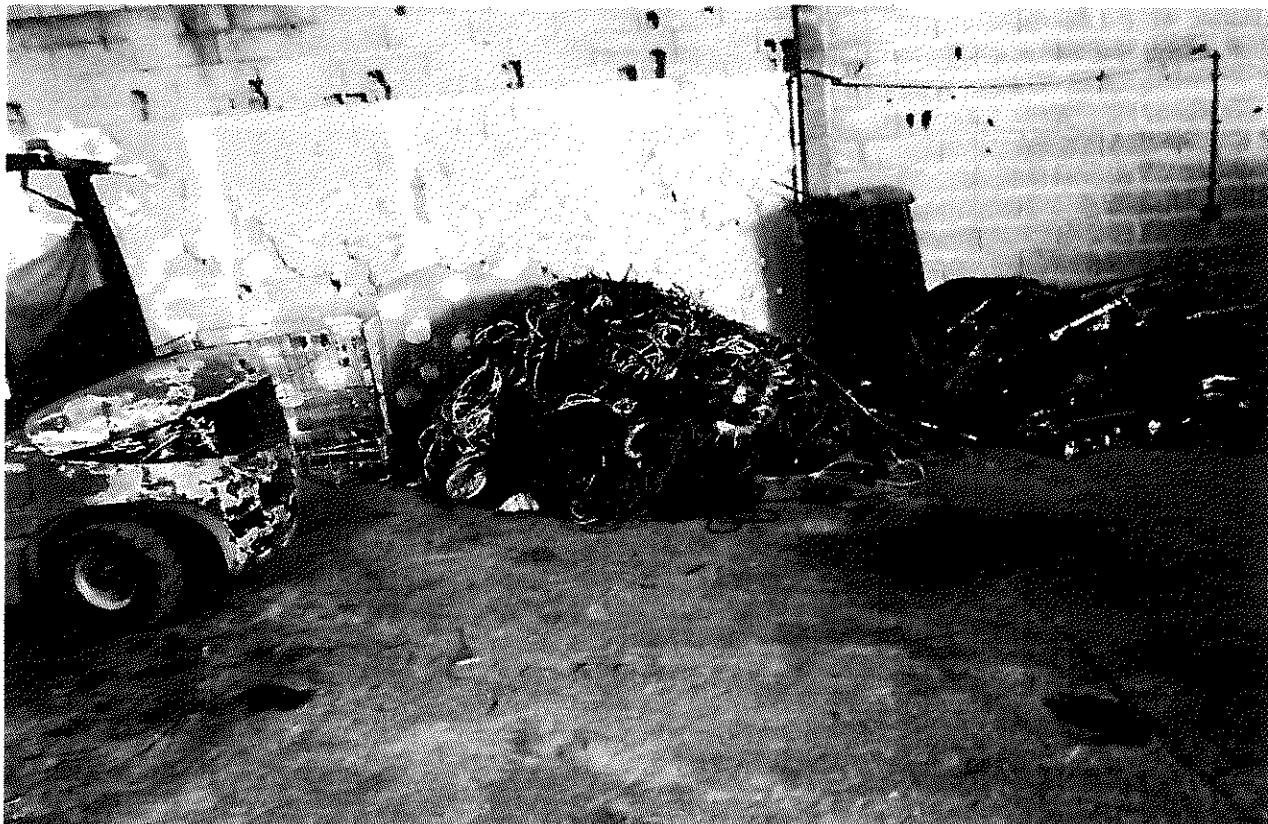


Illustration 4: Stockage de fils électrique à l'intérieur du bâtiment